# *ÉNONCÉ SUR LES DROITS HUMAINS*

Octobre 2025

metro

## Table des matières

1. Introduction . . . . . 2
2. Vision . . . . . 3
3. Portée . . . . . 3
4. Responsabilités et gouvernance . 3
5. Principes de gestion . . . . . 3
6. Mise en œuvre . . . . . 4

## 1. Introduction

Metro inc. et ses sociétés affiliées (METRO) sont déterminées à exercer leurs activités dans le respect de la loi et de façon éthique en adoptant des pratiques responsables sur les plans social et environnemental.

Le présent énoncé établit notre engagement en matière de droits humains et précise les principes qui guident nos actions. Nous nous engageons à intégrer ces principes dans nos décisions d'affaires, nos relations avec nos employé·e·s et nos fournisseurs de même que dans le cadre de nos interactions avec nos parties prenantes, afin de contribuer à une société plus juste et éthique pour tous et toutes.

Notre approche en matière de droits humains s'appuie sur des normes internationales reconnues, incluant la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT qui traitent du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective et de la santé et sécurité au travail. Notre approche s'appuie également sur les lois canadiennes, fédérales et provinciales, qui s'appliquent à nous et qui incluent généralement elles-mêmes les principes et normes énoncés ci-dessus. En cas de conflit entre ces normes internationales et les lois applicables, nous nous conformons aux lois applicables.

Notre Code de conduite des employé·e·s, notre Code d'éthique des administrateurs, notre Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable et notre démarche en responsabilité d'entreprise soutiennent également notre démarche.

## 2. Vision

Nous reconnaissons que les entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans le respect et la promotion des droits humains. Nous croyons fermement que ceux-ci doivent être protégés et respectés tant au sein de nos propres opérations que tout au long de notre de chaîne d'approvisionnement.

METRO s'engage à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits humains, incluant les droits et principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme ainsi que dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. METRO s'engage également à respecter les lois canadiennes, fédérales et provinciales applicables.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, nous visons à éviter de porter atteinte aux droits humains d'autrui, ou d'y contribuer par le biais de nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à contribuer à remédier aux incidences négatives lorsqu'elles se produisent.

Nous rejetons résolument le travail forcé, le travail des enfants et toute forme de discrimination. Nous soutenons la liberté d'association et nous nous engageons à promouvoir des conditions de travail sûres et inclusives, en veillant à la dignité, la sécurité et le bien-être de nos employé·e·s. Nous attendons également de nos partenaires et de leurs fournisseurs qu'ils respectent ces principes au sein de leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement.

## 3. Portée

Cet énoncé définit les attentes de METRO en matière de droits humains vis-à-vis de son personnel, de ses partenaires commerciaux et des autres parties liées aux activités, produits et services de l'entreprise. Il s'applique à l'ensemble des activités et opérations de METRO ainsi qu'à sa chaîne d'approvisionnement. Il concerne tous les employé·e·s de METRO et s'étend à ses fournisseurs de biens et services, ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

## 4. Responsabilités et gouvernance

La mise en œuvre des principes et engagements relatifs à la chaîne d'approvisionnement de METRO relève conjointement de la vice-présidence principale, centrales nationales d'achats et de la vice-présidence, affaires publiques et communications, soutenues par le ou la gestionnaire, responsabilité d'entreprise et approvisionnement responsable. En ce qui concerne le personnel de METRO, cette responsabilité incombe à la vice-présidence, ressources humaines.

## 5. Principes de gestion

Les principes suivants sous-tendent la stratégie de METRO et guideront nos engagements et actions en matière de droits humains. Ils sont alignés avec nos valeurs d'entreprise et notre raison d'être, qui est de nourrir la santé et le bien-être de nos communautés.

- **Prise de conscience :** Reconnaître que toute personne possède des droits et libertés fondamentaux et que chaque personne mérite d'être traitée avec respect, équité et justice, quelle que soit son origine, son statut ou sa situation. Reconnaître que l'entreprise a la responsabilité de respecter ces droits en toute circonstance.
- **Respect :** Respecter les droits humains de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse de nos employé·e·s, de notre clientèle ou de nos partenaires, dans l'exercice de nos activités. Intégrer le respect des droits humains, incluant le droit à la santé et à la sécurité, dans la culture de l'entreprise et dans les processus décisionnels à tous les niveaux.
- **Équité :** Traiter toutes les personnes de manière équitable et embrasser la diversité. Favoriser l'inclusion de toutes les personnes au sein de notre entreprise. Prendre en compte les vulnérabilités qui peuvent affecter la capacité des individus à jouir pleinement de leurs droits et de leurs libertés.
- **Mise en œuvre :** Évaluer et prioriser les risques liés aux droits humains. Mettre en place des mesures concrètes pour atténuer les impacts négatifs ou y remédier et en assurer un suivi.

- **Transparence :** Assurer une divulgation régulière, complète et transparente, incluant nos politiques, initiatives et résultats relatifs aux droits humains.

- **Engagement continu :** Adopter une approche d'amélioration continue et reconnaître que la promotion et le respect des droits humains est un processus en constante évolution. S'engager à revoir et à améliorer régulièrement nos politiques, pratiques et actions en matière de droits humains, en restant ouverts à l'apprentissage et à l'adaptation face aux nouveaux défis et opportunités.

# 6. Mise en œuvre

## 6.1 Diligence raisonnable

Nous avons mis en place un processus de diligence raisonnable pour identifier, évaluer et gérer les risques liés aux droits humains dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

### Identification des risques

Le processus d'identification s'appuie sur une compréhension approfondie des enjeux sociaux, environnementaux et économiques pertinents pour nos activités. Il tient compte des meilleures pratiques industrielles, des exigences légales en vigueur et des attentes des parties prenantes. Il permet de cibler les secteurs où les risques d'atteintes aux droits humains sont les plus élevés et d'orienter nos efforts là où notre influence peut générer un changement significatif. À cet égard, nous priorisons certaines catégories de produits reconnues comme plus vulnérables aux violations des droits humains, notamment les fruits et légumes, la viande et volaille, ainsi que les poissons et fruits de mer.

### Évaluation des risques

Depuis 2023, METRO collabore avec Sphera pour évaluer la performance de ses fournisseurs en regard de tous les principes de son Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable notamment en ce qui concerne le respect des travailleurs. Cette évaluation repose sur un questionnaire d'auto-déclaration dont les résultats permettent d'identifier d'éventuelles non-conformités, considérées comme des indicateurs de risque.

### Gestion des risques

L'approche de METRO en matière de gestion des risques liés aux droits humains repose sur la transparence, un dialogue ouvert et une coopération proactive.

Tous les fournisseurs ayant soumis leur questionnaire via Sphera reçoivent une rétroaction sur leur performance afin de favoriser une meilleure compréhension de leurs forces et de leurs faiblesses, stimulant ainsi des opportunités d'amélioration au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Des plans d'amélioration continue personnalisés sont élaborés pour tous les fournisseurs n'atteignant pas le seuil de conformité fixé par METRO. Une grille de priorisation a été développée afin de concentrer les efforts sur les enjeux les plus critiques, tels que le travail forcé et le travail des enfants, qui sont traités en priorité.

METRO considère qu'en maintenant une relation d'affaires avec les fournisseurs qui démontrent une volonté d'amélioration continue, elle est mieux positionnée pour contribuer au respect des droits humains dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

## 6.2 Mécanismes de signalement et remédiation

METRO met en place des mécanismes de signalement accessibles et sûrs permettant aux employé·e·s, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes de signaler toute violation des droits humains. Les signalements peuvent être faits de façon confidentielle selon les modalités suivantes :

- Par téléphone, au numéro sans frais 1-877-700-7867 ;
- Par courrier, avec la mention « confidentiel », à l'adresse suivante : Metro inc., Directeur principal, Sécurité et résilience de l'entreprise, 7151, rue Jean-Talon Est, 9e étage, Montréal (Québec) H1M 3N8 ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : osez-parler@metro.ca
- Sur le site Web suivant : osezparler.ca

Les signalements sont traités par une firme indépendante.

Tel qu'indiqué dans son Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable, METRO attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place leurs propres mécanismes de plaintes et de signalements et qu'ils prennent des mesures de remédiation efficaces pour corriger toute situation problématique, en veillant à réparer les préjudices causés et à prévenir leur récurrence.

## *6.3 Formation*

METRO s'engage à former ses employé·e·s qui interagissent avec les fournisseurs pour promouvoir la compréhension et l'intégration des principes relatifs aux droits humains dans leurs pratiques quotidiennes. En plus des formations internes, METRO met en place des initiatives de sensibilisation pour ses fournisseurs et partenaires.

## *6.4 Suivi et reddition de comptes*

METRO s'engage à surveiller et évaluer en continu l'impact de ses activités sur les droits humains. Le suivi trimestriel des indicateurs de performance, intégrant les résultats de nos évaluations et le suivi des plans d'amélioration continue, nous permet d'ajuster nos pratiques et d'assurer un alignement constant avec nos engagements en matière d'approvisionnement responsable et de droits humains.

METRO examine et met régulièrement à jour les progrès de ses efforts, entre autres, en communiquant chaque année les résultats par le biais de son rapport de responsabilité d'entreprise et de son rapport annuel en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, tous deux disponibles sur son site web corporatif.